SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT
DE LA RÉGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 18 décembre 2024

Date de Convocation : 12 décembre 2024
Date d'Affichage : le 18 décembre 2024
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 27
Votants : 27 Soit un total de 71 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-quatre le 18 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Siham TOUAZI, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Guy PARIS (suppléant de M. Norbert LALLOYER), M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Frédéric JARRAUD (suppléant de M. Jean ABONDANCE), M. Sylvain DEMULDER (suppléant de M. Marc GIROUD).

Absents excusés :

M. Didier DAINE

M. Rachid BOUHOUCH

M. Norbert LALLOYER, représenté par M. Guy PARIS

M. Angélo NORIS

M. Jean ABONDANCE, représenté par M. Frédéric JARRAUD

M. Marc GIROUD, représenté par M. Sylvain DEMULDER

M. Michel PICARD a été désigné **secrétaire de séance.**

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20241218-DCS_2024_12

SIARP - 9 rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE
Tél. 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - Courriel : contact@siarp.fr - www.siarp.fr
SIRET : 20009191600045 - APE : 8411Z

2 - Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires.
Rédacteur : B. LUTZ / N. VAUDELET

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires budgétaires rappelle les dispositions extraites de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37,

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'**exploitation** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section **d'investissement**, dans la limite du **quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au Comité Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de :

27 842 473,99 € (dépenses réelles d'investissement) – 4 959 241,00 € (emprunts) = 22 883 232,99 €.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20241218-DCS_2024_12

COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2024

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements **à hauteur maximale de 5 720 808,24 €**, soit 25% de 22 883 232,99 €, selon le détail ci-dessous :

Codes des opérations	Intitulé des opérations	Articles d'imputation	Montant TTC
20 : Immobilisations incorporelles			
MAURSDA	MAURECOURT - étude SDA	2031	33 866,00 €
SDA2022	SDA Longuesse/Clery/Vigny/Nucourt et Commeny	2031	80 000,00 €
SDANEUVILL	SDA Neuville zone collecte	2031	50 000,00 €
STEPS	Opérations sur stations territoire	2031	15 000,00 €
ADM	Bâtiment administratif du SIARP	2031	10 375,00 €
STEPNEUV	Opération station Neuville	2031	70 000,00 €
EXCTS	Extension CTS	2031	20 000,00 €
ADM	Bâtiment administratif du SIARP	2051	112 412,00 €
STEPS	Opérations sur stations territoire	2051	106,00 €
CTS	Centre Technique du SIARP	2051	275,00 €
S/s total 20 : Immobilisations incorporelles			***392 034,00 €***
21 : Immobilisations corporelles			
STEPS	Opérations sur stations territoire	2111	10 000,00 €
CTS	Bâtiment technique du SIARP	21351	1 000,00 €
ADM	Bâtiment administratif du SIARP	21355	47 459,00 €
BRANCHT	Branchements particuliers sur domaine public	21532	240 000,00 €
BRANCHT	Branchements particuliers sur domaine public	21532	23 750,00 €
RES	Réseaux	21532	112 000,00 €
CTS	Bâtiment technique du SIARP	21562	5 199,00 €
POSTES	Réhabilitation des postes	21562	50 694,00 €
STEPS	Opérations sur stations territoire	21562	25 000,00 €
POSTES	Réhabilitation des postes	2181	27 810,00 €
ADM	Bâtiment administratif du SIARP	2181	7 661,00 €
ADM	Bâtiment administratif du SIARP	2182	20 000,00 €
CTS	Centre Technique du SIARP	2182	47 662,00 €
ADM	Bâtiment administratif du SIARP	2183	5 861,00 €
CTS	Centre Technique du SIARP	2183	4 124,00 €
ADM	Bâtiment administratif du SIARP	2184	2 638,00 €
CTS	Centre Technique du SIARP	2184	0,00 €
POSTES	Réhabilitation des postes	2188	2 375,00 €
ADM	Bâtiment administratif du SIARP	2188	6 700,00 €
CTS	Centre Technique du SIARP	2188	1 279,00 €
STEPS	Opérations sur stations territoire	2188	2 625,00 €
S/s total 21 : Immobilisations corporelles			***643 837,00 €***
23 : Travaux en cours			
2021/08	NEUILLY - construction STEP	2313	10 000,00 €
STEPS	Opérations sur stations territoire	2313	[illegible]
EXCTS	Extension CTS	2313	[illegible]
STEPNEUV	Opération station Neuville	2313	[illegible]

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20241218-DCS_2024_12

2021/05	AVERNES - construction STEP	2313	69 144,00 €
2021/06	VIGNY/LONGUESSE - construction STEP	2313	120 000,00 €
2020/01	ABLEIGES/MONTGEROULT/BOISSY	2315	2 609,00 €
2021/02	CERGY - les linandes	2315	1 978,00 €
2021/06	VIGNY/LONGUESSE - construction STEP	2315	30 000,00 €
2021/08	NEUILLY - construction STEP	2315	10 000,00 €
2022/01	CERGY - les chênes, ave ponceau	2315	0,00 €
2022/02	ENNERY - GENICOURT	2315	0,00 €
2022/04	VAUREAL - Rue des Valanchards	2315	0,00 €
2023/01	AVERNES - rue chantereines	2315	0,00 €
2023/03	MARINES - rues Métairie/ Goulet	2315	300 000,00 €
2023/04	ERAGNY/JLM - rues Eglise/SOA/Jacques Prévert	2315	0,00 €
2023/06	MENUCOURT - poste taillette/poirier gris	2315	350 000,00 €
2023/07	NEUVILLE - Quai du Confluent	2315	857 000,00 €
2024/01	ERAGNY - multi rues	2315	300 000,00 €
2024/02	MARINES - multi rues	2315	20 000,00 €
2024/03	NEUVILLE - rue des Trembles	2315	25 000,00 €
2024/04	PONTOISE - multi rues	2315	230 000,00 €
2024/05	PONTOISE - ave Epineuil, rue Daubigny	2315	660,00 €
2024/06	SOA - rues Eragny, Général Leclerc, Salvadore Allende	2315	73 878,00 €
2024/08	PONTOISE - place de la piscine	2315	2 531,00 €
2024/09	OSNY - rue Livilliers	2315	270 000,00 €
RES	Réseaux	2315	755 741,00 €
TAMPONS	Remplacement tampons	2315	62 000,00 €
LOCAUXBERT	Locaux adm - rue Berthelot	2315	65 000,00 €
SERVITUDES	Servitudes au SIARP	2315	29 748,00 €
ASL	Opération ASL	2315	5 578,00 €
POSTES	Réhabilitation des postes	2315	29 188,00 €
-	Hors opération d'équipement	238	118 207,00 €
S/s total 23 : Travaux en cours			***4 380 751,00 €***
458 : Opérations compte de tiers			
OPGRPEAC	Opération groupée AC	458113	4 186,00 €
OPGRPEAC	Opération groupée AC	458114	300 000,00 €
S/s total 458 : opérations compte de tiers			***304 186,00 €***
TOTAL GENERAL CREDITS OUVERTS			**5 720 808,00 €**

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20241218-DCS_2024_12

AUTORISE le Président à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif du SIARP pour l'année 2025.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité et au comptable public du SGC de Cergy.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20241218-DCS_2024_12